

[REDACTED]

Montréal, le 19 septembre 2022

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 30 août 2022 (réf : Documents indiquant les plus récentes données sur le nombre d'employés d'Investissement Québec par catégories de postes et la masse salariale pour chacun des trois exercices financiers ventilés par ces catégories)
N/D : 1-210-695

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », datée du 30 août 2022, reçue par courriel, et dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception daté du 31 août 2022.

Nous avons finalisé les travaux afférents à votre demande et les informations qu'elle vise se retrouvent aux tableaux présentés en annexe à la présente.

À titre indicatif, l'intégration du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ), d'Export Québec et de ressources provenant des bureaux régionaux du ministère de l'Économie et de l'Innovation en réponse à la mise en œuvre de la Loi concernant l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation est survenue le 1^{er} avril 2020. Ainsi, l'accroissement du nombre d'employés au 31 mars des années 2020 et 2021 reflète notamment l'intégration de ces groupes. En outre, l'augmentation générale des activités au sein de la Société, comme en témoignent le nombre d'interventions financières et d'accompagnements, ainsi que les volumes de financement accordés, a nécessité l'ajout de compétences.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]
Danielle Vivier
Directrice principale, bureau de la conformité, de l'ombudsman et de la gouvernance

p.j. : Votre demande du 30 août 2022, Annexe des tableaux remis et Avis de recours

Demande d'accès



[← Répondre](#) [↶ Répondre à tous](#) [→ Transférer](#) [⋮](#)

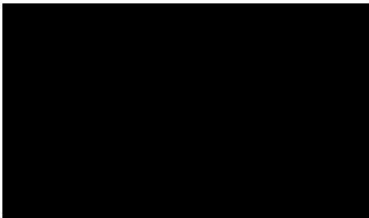
mar. 2022-08-30 16:50

Bonjour,

Par la présente, en vertu de la Loi sur l'accès, j'aimerais obtenir les documents indiquant :

- a) les plus récentes données sur le nombre d'employés d'Investissement Québec, le tout ventilé selon ces catégories de postes : 1) gestionnaires; 2) conseillers juridiques; 3) professionnels; 4) techniciens; 5) personnel administratif
- b) la masse salariale d'Investissement Québec pour chacun des trois derniers exercices financiers, ventilée selon ces catégories de postes : 1) gestionnaires; 2) conseillers juridiques; 3) professionnels; 4) techniciens; 5) personnel administratif

Merci beaucoup.



Annexe : Tableaux remis

Catégorie d'emplois	Nombre d'employés		
	30 août 2022	31 mars 2021	31 mars 2020
Gestionnaires	162	136	95
Conseillères et conseillers juridiques	14	13	13
Professionnelles et professionnels	684	595	304
Techniciennes et techniciens	190	180	99
Personnel administratif	84	98	60
Total	1 134	1 022	571

Catégorie d'emplois	Masse salariale (\$)		
	31 mars 2022	31 mars 2021	31 mars 2020
Gestionnaires	24 650 668	21 715 390	16 299 913
Conseillères et conseillers juridiques	2 016 809	1 617 046	1 604 959
Professionnelles et professionnels	64 007 762	54 683 713	29 092 695
Techniciennes et techniciens	12 170 469	11 298 603	6 115 590
Personnel administratif	4 672 129	4 845 267	3 043 366
Total	109 517 837	94 160 019	56 156 523
Salaire moyen	98 011	92 133	98 348

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).